



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 9 décembre 2014

Edité le 9 décembre 2014

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET**Bureau du cabinet**

3 Extrait de l'ARRÊTÉ N°2824 bis/2014 accordant une mention honorable pour acte de courage et de dévouement

4 Extrait de l'ARRÊTÉ N°2826 bis/2014 accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

4 Extrait de l'ARRÊTÉ N°2825 bis/2014 accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

6 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2950-2014 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Etrangers

9 Arrêté préfectoral n°2014329-0003 relatif à la suppléance du préfet de défense et de sécurité sud-est

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

11 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2892 / 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

12 Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche à la carpe à toute heure

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

14 Décision n° 2014-15 DS Portant délégation de signature

15 ARRÊTÉ N°2869/2014 Portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Allier habilités à établir des rapports médicaux concernant les étrangers malades.

19 ARRÊTÉ N°2900/2014 Portant modification de la liste des médecins agréés de l'Allier

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

28 Extrait de l'ARRÊTÉ n° 2909/2014 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles Annule et remplace l'arrêté n° 2227/2014 du 18 septembre 2014

34 Extrait de l'Arrêté n° 2933/2014 portant versement d'une 2ème délégation de crédits AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER

CABINET DU PREFET**Bureau du cabinet**

Extrait de l'ARRÊTÉ N°2824 bis/2014 accordant une mention honorable pour acte de courage et de dévouement

Considérant que les sapeurs-pompiers du centre de secours principal de Moulins ont fait preuve de compétence dans des conditions difficiles, en prenant la mesure de l'extrême gravité de la situation à laquelle ils étaient confrontés, en procédant à la recherche de victimes potentielles, à la mise en sécurité de huit adultes et quatre enfants et à l'évacuation des occupants des logements voisins ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : la mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à
- M. Eric FERRAN, lieutenant au centre de secours principal de Moulins ;

- M. Bruno MICHEL, adjudant-chef au centre de secours principal de Moulins ;

- M. Loïc MONSARAT, sergent au centre de secours principal de Moulins ;

- M. Stéphane DICHAMP, caporal-chef au centre de secours principal de Moulins.

Article 2 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 25 novembre 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRÊTÉ N°2826 bis/2014 accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

Vu le rapport du colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier du 8 octobre 2014 expliquant les circonstances de l'intervention du sergent-chef Bernard REDON, le 14 juillet 2014, au domicile d'une personne désespérée à Montluçon ;

Considérant que le sergent-chef Bernard REDON a porté secours à l'intéressé qui menaçait de sauter dans le vide, à 12 mètres de hauteur ;

Considérant que le sergent-chef Bernard REDON a rapidement réagi en improvisant une passerelle de fortune pour rejoindre la victime et la mettre en sécurité ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit :

- M. Bernard REDON, sergent-chef au centre de secours principal de Montluçon

Article 2 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 25 novembre 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRÊTÉ N°2825 bis/2014 accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

Vu le rapport du colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier du 8 octobre 2014 expliquant les circonstances de l'intervention du caporal Jean- Mi-

chel RONZEL, sapeur-pompier volontaire, le 16 septembre 2014 sur la route nationale 79 à hauteur de la commune de Besson ;

Considérant que le caporal Jean-Michel RONZEL a porté secours à une victime consciente, le visage ensanglanté, polytraumatisé grave qui gît au milieu de la chaussée ;

Considérant que le caporal Jean-Michel RONZEL a rapidement analysé la situation en demandant aux témoins de stopper la circulation, dense à ce moment de la journée, afin de pouvoir prodiguer les premiers secours ;

Considérant que le caporal Jean-Michel RONZEL a procédé à un massage cardiaque et un bouche à bouche à la victime qui se trouvait dans un état d'arrêt cardio-respiratoire, permettant ainsi de la maintenir en vie jusqu'à l'arrivée du SMUR de Moulins ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit :

- M. Jean-Michel RONZEL, caporal au centre de première intervention de Besson

Article 2 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 25 novembre 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2950-2014 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Etrangers

ARTICLE 1er – A compter du 10 décembre 2014, délégation est conférée à **M. Hervé DESGUINS** directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers, pour signer, dans la limite des attributions de son service :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- les mémoires en défense auprès du tribunal administratif en cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général.

ARTICLE 2 – **M. Hervé DESGUINS**, directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers, reçoit, en outre, délégation pour la signature des pièces et actes énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration d'associations ;
- actes de servitude de passage de canalisation de gaz, lignes électriques ou téléphoniques ;
- liste des électeurs appelés à participer à des élections professionnelles ;
- récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles ;
- lâchers de ballons ;
- autorisations de survols pour photographies aériennes ;
- autorisations de manifestations sportives sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public ; autorisations de manifestation sportives sur route à grande circulation en période de plan "primevère" ;
- autorisations de circulation des véhicules de transport de marchandises en période d'interdiction ;
- autorisation de délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
- mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction ou concernant la régie des recettes ;
- toutes opérations effectuées dans le système d'immatriculation des véhicules ;
- permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du permis de conduire (système national du permis de conduire, faeton) ;

- autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
- limitation de validité de permis de conduire sur avis de la commission médicale compétente ou des médecins consultants agréés hors commissions médicales ;
- visa des documents annexés à des décisions préfectorales ;
- suspension de permis de conduire jusqu'à 6 mois ;
- manifestations publiques de boxe ;
- livrets de circulation ;
- récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs ;
- récépissés de dépôt des demandes de cartes de séjour ;
- titres de séjour aux étrangers ;
- requêtes adressées au juge des libertés et de la détention ou au juge d'appel aux fins de prolongation de la rétention en application des articles L.552-1 à L.552-13 du CESEDA ;
- documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- passeports français ;
- visa de passeports étrangers ;
- cartes professionnelles ;
- rattachement de nomades à une commune déterminée ;
- cartes nationales d'identité ;
- oppositions à la sortie du territoire ;
- autorisations de transports de corps à l'étranger ;
- récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- récépissés de déclaration d'exploitation de local d'enseignement de la danse ;
- récépissés de déclarations d'installations, ouvrages, travaux et activités, réalisés à des fins non domestiques, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification de l'écoulement des eaux, des rejets ou dépôts directs ou indirects ;
- récépissé de déclaration pour l'activité de négoce et de courtage des déchets ;
- récépissé de déclaration pour l'activité de transports des déchets ;

- dérogation au délai de 6 jours pour les inhumations ;
- dérogation au délai de 6 jours pour les crémations.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau désignés ci-après, chacun dans la limite des attributions de son service et, en cas d'urgence, concurremment à :

- **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, chef du bureau de la circulation ;
- **Mme Sylvie JONNARD**, attachée, chef du bureau de la nationalité et des étrangers ;
- **M. Thierry MALARD**, attaché, chef du bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry MALARD**, délégation de signature est donnée à **M. Séraphin ASENSIO**, adjoint au chef du bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public ; à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie JONNARD**, délégation de signature est donnée à **Mme Céline RONZEL**, adjoint au chef du bureau des étrangers et de la nationalité ; à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 6 – **Mme Catherine GRALL**, **Mme Fabienne MINET** et **Mme Corinne RAYNAUD** sont habilitées à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 7 – Les dispositions de l'arrêté n°2513-2014 du 17 octobre 2014 sont abrogées.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Le Préfet,

Signé

Arnaud COCHET



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET
DE SÉCURITÉ SUD-EST

Préfecture

Lyon, le 27 novembre 2014

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2014329-0003

relatif à la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite*

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatifs aux préfets délégués pour la défense et la sécurité ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'absence simultanée de M. Jean-François CARENCO, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et de M. Stéphane ROUVÉ, préfet délégué pour la défense et la sécurité du 22 au 28 décembre 2014 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est assurée par M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, **du 22 décembre 2014 au 28 décembre 2014 inclus.**

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des 12 départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
préfet du département du Rhône,

- signé -

Jean-François CARENCO

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'ARRETE N° 2892 / 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Gilbert LISI , administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Allier , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le directeur départemental des finances publiques de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 1^{er} décembre 2014

Le Préfet

Signé

Arnaud COCHET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



PREFET DE L'ALLIER

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Service eau, forêt et
biodiversité

ARRETE

Portant autorisation d'exercer la pêche de la Carpe à toute heure

Le Préfet de l'Allier,

VU le code de l'environnement et notamment son article R 436-14,
 VU l'arrêté préfectoral n° 2607/2014 du 24 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves CASTEL, Directeur départemental des territoires
 VU la demande présentée par la Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 13 octobre 2014,
 VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Service départemental de l'Allier), en date du 3 novembre 2014,

SUR proposition de M. le Préfet de l'Allier,

ARRETE

Article 1^{er} : La pêche de la carpe à toute heure est autorisée durant les périodes, dans les lieux et pour les bénéficiaires, détenteurs du droit de pêche sur ces lieux, figurant dans le tableau ci-après :

BENEFICIAIRE	LIEU	PERIODE
AAPPMA D'AVRILLY	Canal de Roanne à Digoïn *du pont Thynet (PK 39.228), commune d'AVRILLY au pont de Lucy (PK 44.930), commune de LUNEAU. * de l'aqueduc des Granges (PK 47.000) au pont de la Croix Rouge (PK 48.937), commune de CHASSENARD.	du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2015
	Rivière LOIRE Lots C 11 et C 12 sur leur intégralité : du confluent de l'Urbize (commune de BOURG LE COMTE) jusqu'au chemin rural des Bordes à la Loire (commune de L'HOPITAL LE MERCIER).	du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2015
AAPPMA DE DIOU	Rivière LOIRE Lot C 20, rives droite et gauche (du ruisseau de Sommey : le Doulin (rive droite) au pont routier GILLY/DIOU).	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2015
	Canal Latéral à la Loire * de l'écluse de Loddès à l'écluse du Theil. * du pont du chemin de fer à la cuvette des Prats sur le Roudon.	du 01 juillet au 31 août 2015 du 01 août au 31 octobre 2015

	* lot n° 5 de l'écluse de Ioddes à l'écluse du Theil. * lot n° 6 de l'écluse du Thoil à l'écluse de Putay. * lot n°7 de l'écluse de Putay à l'écluse de la Besbres.	du 21 mai au 25 mai 2015
AAPPMA de DOMPIERRE SUR BESBRE	Canal Latéral à la Loire * depuis la barrière en bois située en rive gauche à 740 m en aval de l'écluse de Bessais (PK 33,481) jusqu'au panneau de fin de zone sur une distance de 550 ml, commune de BEAULON.	du 01 avril au 19 octobre 2015

(Les dates partent du premier jour indiqué à 12 heures jusqu'au dernier jour indiqué à 12 heures).

Article 3 : Les lignes (au maximum de quatre) seront placées à proximité du pêcheur. Il devra pouvoir toutes les surveiller depuis un point central, quelle que soit la luminosité.

Article 4 : Tout poisson capturé, autre que la carpe, sera immédiatement remis à l'eau, qu'il soit mort ou vivant. Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil et jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée.

Article 5 : le seul mode de pêche autorisé est la pêche à la ligne à la calée uniquement avec des esches végétales (bouilletes et graines étant autorisées). L'usage de vifs, de poissons morts, artificiels ou leurres métalliques et toutes utilisations d'esches animales sont interdites.

Article 6 : Les pêcheurs pratiqueront uniquement sur les lieux énumérés à l'article 1 du présent arrêté. Toutes les réserves de pêches habituelles sont maintenues.

Article 7 : Monsieur le Président de la Fédération des AAPPMA de l'Allier devra informer les détenteurs du droit de pêche de ces dispositions relatives à la pêche fluviale et obtenir, au préalable, l'accord écrit de ceux-ci.

Article 8 : Les locataires des droits de pêche devront matérialiser sur le terrain les lieux autorisés de pêche de la carpe de nuit ainsi que les périodes de pêche autorisées.

Article 9 : Le reste de la réglementation générale de la pêche fluviale est inchangé.

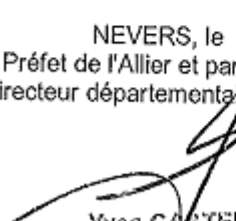
Article 10 : Le contrôle des pêcheurs sera assuré par les agents chargés de la police de la pêche à tout moment de la nuit.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté peuvent être déferées au Tribunal Administratif compétent par toute personne intéressée par le projet, c'est à dire ayant un intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du dit acte ou de sa publication collective.

Article 12 : - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
 - M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
 - M. le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier,
 - M. le Président de la Fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Allier,
 - M. le Chef du service départemental de l'Allier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
 - MM. les Maires concernés,
 - les APPMA bénéficiaires,

ainsi que tous les agents assermentés ou commissionnés pour la police de la Pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

NEVERS, le 21 NOV. 2014
 Pour Le Préfet de l'Allier et par Délégation,
 Le Directeur départemental des territoires,



AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne**E.H.P.A.D. François Mitterrand**

Maison de Retraite Publique médicalisée
1, avenue de la République
Boîte Postale 68
03800 GANNAT



04.70.90.62.00



04.70.90.25.55

mr.gannat@wanadoo.fr

DÉCISION N° 2014-15 DS
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

DÉCIDE**ARTICLE 1**

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Marie-Ange LAPRUGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

ARTICLE 2

Cette décision prendra effet pour la période du **Lundi 1^{er} décembre 2014 au Mardi 2 décembre 2014 inclus**.

ARTICLE 3

Madame Marie-Ange LAPRUGNE, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.

Fait à Gannat, le 28 novembre 2014

Le Directeur,

Christian VERRON

Destinataires :

- Directeur
- Intéressé
- Comptable Etablissement (2)
- Dossier de l'agent
- Préfecture - recueil des actes administratifs
- Cadres Administratifs et Soignant
- Affichage

ARRETE N°2869/2014

Portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Allier habilités à établir des rapports médicaux concernant les étrangers malades.

Le Préfet de l'Allier

VU le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) et notamment l'article L 313-11-11° ;

VU la circulaire DPM/CT/DM2-3/DGS n° 2000-248 et NOR/INT/D/00/00103/C du 5 mai 2000 relative à la délivrance d'un titre de séjour, en application de l'article 12 bis, 11° de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les ARS en application de l'article R 313.22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé ;

VU la circulaire interministérielle N°DGS/MC1/DGEF/2014/64 du 10 mars 2014 sur les conditions d'examen des demandes de titre de séjour pour raisons de santé, à l'attention de Madame et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les préfets de département, Monsieur le préfet de police et de Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

CONSIDERANT les demandes d'avis faites auprès du conseil départemental d'ordre des médecins, du syndicat autonome des médecins généralistes de l'Allier, et auprès du syndicat des médecins libéraux de l'Allier,

CONSIDERANT l'avis du syndicat des médecins libéraux de l'Allier en date du 20 octobre 2014 et du conseil de l'ordre des médecins en date du 18 novembre 2014,

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des médecins agréés généralistes et spécialistes, habilités à établir des rapports médicaux concernant les étrangers malades conformément aux textes en vigueur, est établie comme suit en annexe dans le département de l'Allier.

Article 2 : Les médecins agréés généralistes et spécialistes, habilités à établir des rapports médicaux concernant les étrangers malades sont désignés pour une période de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout intéressé a la faculté de former soit un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Allier ainsi que Monsieur le Délégué Territorial du département de Allier de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier

Fait à Moulins, 2 décembre 2014

Le Préfet,

liste des médecins généralistes habilités à établir des rapports médicaux pour les étrangers malades au 2 décembre 2014

TITRE	NOM	PRENOM		ADRESSE	CP	COMMUNE
Docteur	SICARD	Emile	54	Avenue de Russie	03700	BELLERIVE SUR ALLIER
Docteur	DELAUME	Philippe	41	Avenue Gabriel Bonnichon	03430	COSNE D ALLIER
Docteur	BOUILLON	Patrice	11	Rue du Champ Perrot	03300	CREUZIER LE VIEUX
Docteur	GARMY	J. Pierre	3	Rue Rocher Favyé	03300	CUSSET
Docteur	GUY	Pierre	273	Rue du Bourbonnais	03290	DOMPIERRE SUR BESBRE
Docteur	LEBAUPIN	Patrick	24	Avenue des Capucins	03800	GANNAT
Docteur	DUMAS	Claude	13	Grand Rue	03380	HURIEL
Docteur	ALBOUY	Dominique	4	Rue Bernard Rochette	03120	LAPALISSE

Docteur	PERNOLLET	Bernard		Place Jean Be- caud	03120	LAPALISSE
Docteur	ROUSSILHE	Joël		Place Jean Be- caud	03120	LAPALISSE
Docteur	MAZIERES	Philippe	37	Rue de Fer- rières	03250	LE MAYET DE MONTAGNE
Docteur	COIGNET	M. Thérèse	13	Rue du Doc- teur Vinatier	03320	LURCY LEVIS
Docteur	LEHMANN	Pascal	7	Rue de la Maitrise	03420	MARCILLAT EN COMBRAILLE
Docteur	BARDIOT	Jacques	15	Rue des Dames	03360	MEAULNE
Docteur	LENOIR	Bernard	10	Les Bourbons Place E. et G. Piquant	03100	MONTLUCON
Docteur	MARQUET	Françoise	16	Rue du Pavé	03100	MONTLUCON
Docteur	VINCENT	Gilles	38	Rue Henri et René Ribière	03100	MONTLUCON
Docteur	MAUME	Sophie		Maison Médi- cal Elaris -Square du 8 mai 1946	03390	MONTMARAULT
Docteur	TAILLANDIER	Bernard	40	Cours Jean Jaurès	03000	MOULINS
Docteur	LADET	Christian	12	Rue Michel de l'hospital	03000	MOULINS
Docteur	THOMAS	Fabien	10	Centre Hospi- talier Moulines - av du Gal de gaulle	3006	MOULINS CEDEX
Docteur	THOMAS	Gilles	10	Place de la Mairie	03340	NEUILLY LE REAL
Docteur	ROGER DE GARDELLE	Guillaume	7	Rue du Limon	03500	ST POURCAIN SUR SIOULE

liste des médecins spécialistes habilités à établir des rapports médicaux pour les étrangers malades au 2 décembre 2014

SPECIALITE	TITRE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
Anesthésie-ré- animation	Docteur	PATOUILLARD LEGER	Simone	Centre Médi- cal le Pant- loup	1	Rue Al- bert Ca- mus 03400	YZEURE
Cardiologie et maladies vas- culaires	Docteur	BINON	Jean Pierre	Polyclinique St François St Antoine	8	Rue Am- broise Croizat 03630	DESERTINES
Cardiologie et maladies vas- culaires	Docteur	CHANSEAUME	Sylvain	Centre Hospi- talier Montlu- çon	18	Avenue du 8 mai 1945 03109	MONTLUCON
Cardiologie et maladies vas- culaires	Docteur	OLARIU	Codin	Polyclinique St Odilon	32	Avenue Pr Etienne Sorel 03000	MOULINS
Chirurgie gé- nérale	Docteur	ALRUB	ALAIN	Polyclinique St Odilon	32	Avenue Pr Etienne 03000	MOULINS

						Sorel		
Chirurgie générale	Docteur	PLACE	Stéphane	Centre Hospitalier J. Lacarrin		Boulevard Denière	03201	VICHY
Chirurgie orthopédique et traumatologie	Docteur	EL FELLAH	Mohammed	Polyclinique St François St Antoine	8	Rue Ambroise Croizat	03630	DESERTINI
Chirurgie orthopédique et traumatologie	Docteur	FABRE	Jean Luc	Centre Hospitalier J. Lacarrin		Boulevard Denière	03201	VICHY
Chirurgie orthopédique et traumatologie	Docteur	PELLETIER	Arnaud	Polyclinique St François St Antoine	8	Rue Ambroise Croizat	03630	DESERTINI
Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	Docteur	CROUZET	Cedric		15 Bis	Quai Rouget de l'Isle	03100	MONTLUC
Chirurgie viscérale et digestive	Docteur	ESSIQUE	David	Centre Hospitalier Montluçon	18	Avenue du 8 mai 1945	03109	MONTLUC
Gynécologie-obstétrique	Docteur	DE MEEUS	Jean Baptiste	Centre Hospitalier Moulins-Yzeure	10	Avenue du Gal de Gaulle	03000	MOULINS
Gynécologie-obstétrique	Docteur	FAVARD	André	Centre Hospitalier J. Lacarrin		Boulevard denière	03201	VICHY
Hématologie	Docteur	BONS	Jean Michel	Centre Joseph Belot	7	Rue Pierre Troubat	03630	DESERTINI
Médecine interne	Docteur	LONG	Jean Louis	Le Louis Napoléon	2	Avenue Victoria	03200	VICHY
Médecine physique et réadaptation	Docteur	ROSATI	Louis Pierre	Les Gouyons		Route de la Batisse	03800	GANNAT
Néphrologie	Docteur	AGUILERA	Didier	Centre Hospitalier J. Lacarrin		Boulevard Denière	03201	VICHY
Neurologie	Docteur	ESCAILLAS	Jean Pierre	Centre Hospitalier Montluçon	18	Avenue du 8 mai 1945	03109	MONTLUC
Oto-rhino-laryngologie	Docteur	ADVENIER	Jean Davis	Le Grand Pavois	2	Boulevard de Tassigny	03200	VICHY
Oto-rhino-laryngologie	Docteur	ROCHAS	Patrick		22	Avenue Marx Dormoy	03100	MONTLUC
Oto-rhino-laryngologie	Docteur	TRIKI	Samir	Centre Hospitalier Montluçon	18	Avenue du 8 mai 1945	03109	MONTLUC
Pneumologie	Docteur	CHALMET	Philippe	Centre Hospitalier Montluçon	18	Avenue du 8 mai 1945	03109	MONTLUC
Pneumologie	Docteur	DJILALI	Nacer	Centre Hospitalier Montluçon	19	Avenue du 8 mai 1946	03110	MONTLUC
Pneumologie	Docteur	TEYSSANDIER	Régis	Polyclinique St François St Antoine	8	Rue Ambroise Croizat	03630	DESERTINI

Psychiatrie	Docteur	BOUYSSOU	Jean Pierre	Centre Médi- co Psycholo- gique	10	Rue La- kanal	03100	MONTLUC
Psychiatrie	Docteur	CAZENAVE	Benoît		22	Rue des Serruriers	03100	MONTLUC
Psychiatrie	Docteur	WLODARCZYK	Didier		11	Rue du Parc	03200	VICHY

ARRETE N°2900/2014

Portant modification de la liste des médecins agréés de l'Allier

Le Préfet de l'Allier,

VU le code des pensions civiles et militaires,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations général des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU l'arrêté préfectoral n°316/204 du 14 février 2014 portant renouvellement de la liste des médecins agréés, généralistes, et spécialistes de l'Allier,

CONSIDERANT la demande du Docteur MAILLET VIOUD Marcel en date du 7 août 2014,

CONSIDERANT les demandes d'avis faites auprès du conseil de l'ordre des médecins, du syndicat autonome des médecins généralistes de l'Allier, et du syndicat des médecins libéraux de l'Allier ;

CONSIDERANT l'avis du syndicat des médecins libéraux de l'Allier en date du 20 octobre 2014 et du conseil de l'ordre des médecins en date du 18 novembre 2014.

SUR PROPOSITION du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1 : Est ajouté à la liste départementale des médecins agréés spécialistes de l'Allier fixée par arrêté n°316/2014 du 14 février 2014 (annexe 2):

- Le Docteur MAILLET VIOUD Marcel
Centre Hospitalier Montluçon – 18 Avenue du 8 Mai 19451 – 03100 MONTLUCON

Article 2 : Tout intéressé a la faculté de former soit un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans le délai de deux mois à

compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier pour les tiers.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à Moulins, 2 décembre 2014

Le Préfet,

Liste des médecins spécialistes, modifiée au 2 décembre 2014

Spécialité	Titre	Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	T él.		
Co-lonne1	Co-lonne22	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Co-lonne6	Co-lonne8	Co-lonne9	Co-lonne10	Co-lonne11
Anes-thesie-réani-mation	Doc-teur	CHAUS-SET	ROBERT	CH MONTLU- CON	18	AVE- NUE DU 8 MAI 1945	0310 9	MONT- LUCON CEDEX	04 70 02 30 30
Anes-thesie-réani-mation	Doc-teur	CURABET	DANIEL		7	RUE PIERRE TROU- BAT	0310 0	MONT- LUCON	04 70 08 35 00
Anes-thesie-réani-mation	Doc-teur	KARLIN	PHI- LIPPE	POLYCLI- NIQUE ST FRAN- COIS ST ANTOINE	8	RUE AM- BROISE CROI- ZAT	0363 0	DE- SER- TINES	0 826 399 929
	Doc-teur	LAROUS- SINIE	Gérard						
Anes-thesie-réani-mation	Doc-teur	PA- TOUILLAR D LEGER	SIMONE	CENTRE MEDICAL LE PAN- TELOUP	1	RUE ALBERT CAMUS	0340 0	YZEUR E	04 70 35 17 30

Anes- thesie- réani- mation	Doc- teur	RUIZ	FRANCK	CH JACQUES LACARIN		BOULE- VARD DE- NIERE	0320 1	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Cardio- logie et mala- dies vascu- laires	Doc- teur	BINON	JEAN- PIERRE	POLYCLI- NIQUE SAINT FRAN- COIS	8	RUE AM- BROISE CROI- ZAT	0363 0	DE- SER- TINES	04 70 28 06 44
Cardio- logie et mala- dies vascu- laires	Doc- teur	CHAN- SEAUME	SYLVAIN	CH DE MONTLU- CON	18	AVE- NUE DU 8 MAI 1945	0310 9	MONT- LUCON CEDEX	04 70 02 30 74
Cardio- logie et mala- dies vascu- laires	Doc- teur	CORRAINI	BER- NARD	CH JACQUES LACARIN		BOULE- VARD DE- NIERE	0320 0	VICHY	04 70 97 33 33
Cardio- logie et mala- dies vascu- laires	Doc- teur	OLARIU	CODIN	POLYCLI- NIQUE ST ODILON	32	AV DU PR ETIENN E SOR- REL	0300 0	MOU- LINS	04 70 44 32 42
Chirur- gie gé- nérale	Doc- teur	ALRUB	ALAIN	POLYCLI- NIQUE SAINT- ODILON	32	AV DU PRO- FES- SEUR ETIENN E SOR- REL	0300 0	MOU- LINS	04 70 44 95 95
Chirur- gie gé- nérale	Doc- teur	NITU	VALEN- TIN	CH MOU- LINS- YZEURE	10	AVE- NUE DU GENE- RAL DE GAULL E	0300 6	MOU- LINS CEDEX	04 70 35 76 87
Chirur- gie gé- nérale	Doc- teur	PLACE	STE- PHANE	CH JACQUES LACARIN		BOULE- VARD DE- NIERE	0320 1	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Chirur- gie or- thopé- dique et trauma- tologie	Doc- teur	DUMON- TIER	PHI- LIPPE	CLINIQUE SAINT ODILON	32	AV DU PRO- FES- SEUR ETIENN E SOR- REL	0300 0	MOU- LINS	04 70 44 92 85

Chirurgie orthopédique et traumatologie	Doc- teur	EL FEL- LAH	MOHAM- MED	POLYCLI- NIQUE ST FRAN- COIS	8	RUE AM- BROISE CROI- ZAT	0363 0	DE- SER- TINES	0 826 399 929
Chirurgie orthopédique et traumatologie	Doc- teur	FABRE	JEAN- LUC	CH JACQUES LACARIN		BOULE- VARD DE- NIERE	0320 1	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Chirurgie orthopédique et traumatologie	Doc- teur	PELLE- TIER	ARNAUD	POLYCLI- NIQUE ST FRAN- COIS	8	RUE AM- BROISE CROI- ZAT	0363 0	DE- SER- TINES	0 826 399 929
Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	Doc- teur	CROUZET CEDRIC			15 BIS	QUAI ROU- GET DE LISLE	0310 0	MONT- LUCON	04 70 08 71 00
Chirurgie urologique	Doc- teur	ALBARIDI	ADNAN	CH MOU- LINS YZEURE	10	AVE- NUE DU GENE- RAL DE GAULL E	0300 6	MOU- LINS CEDEX	04 70 35 77 43
Chirurgie urologique	Doc- teur	CLAUDE	REMY		7	RUE PIERRE TROU- BAT	0310 0	MONT- LUCON	04 70 08 35 00
Chirurgie urologique	Doc- teur	NSABIM- BONA	BONA- VEN- TURE	POLYCLI- NIQUE LA PERGOLA	75	ALLEE DES AILES	0320 0	VICHY	0 826 399 911
Chirurgie vasculaire	Doc- teur	GROS	FRAN- COIS	POLYCLI- NIQUE ST ODILON	32	AV DU PRO- FES- SEUR ETIENN E SOR- REL	0300 0	MOU- LINS	04 70 44 92 98
Chirurgie viscérale et digestive	Doc- teur	ESSIQUE	DAVID	CH MONTLU- CON	18	AVE- NUE DU 8 MAI 1945	0310 9	MONT- LUCON CEDEX	04 70 02 30 30

Endocrinologie et métabolisme	Doc- teur	ROBU	ELENA	CH MOU- LINS- YZEURE	10	AVE- NUE DU GENE- RAL DE GAULL E	0300 6	MOU- LINS CEDEX	04 70 35 77 77
Gastro-entérologie et hépatologie	Doc- teur	CHAU- DRON	FRAN- COIS	POLYCLI- NIQUE ST ODILON	32	AV DU PRO- FES- SEUR ETIENN E SOR- REL	0300 0	MOU- LINS	04 70 44 36 32
Gériatrie	Doc- teur	DAVIN	MICHEL	CH MOU- LINS YZEURE	10	AVE- NUE DU GENE- RAL DE GAULL E	0300 6	MOU- LINS CEDEX	04 70 35 77 77
Gériatrie	Doc- teur	MOUS- SIER-DU- BOST	REGINE	CH JACQUES LACARIN		BOULE- VARD DE- NIERE	0320 1	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Gériatrie	Doc- teur	VIAN	MARIE- ANGELE	CH MONTLU- CON	18	AVE- NUE DU 8 MAI 1945	0310 9	MONT- LUCON CEDEX	04 70 02 30 30
Gériatrie	Doc- teur	WINK	OLIVIER	CH JACQUES LACARIN		BOULE- VARD DE- NIERE	0320 1	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Gynécologie médicale	Doc- teur	HELFEN- BAUM- BERDU- GO	MURIEL		40	RUE BARA- THON	0310 0	MONT- LUCON	04 70 08 21 70
Gynécologie-obstétrique	Doc- teur	DE MARIN DE MONT- MARIN	JEAN- LUC	LE PLAZA	9	RUE DU PARC	0320 0	VICHY	04 70 96 14 48
Gynécologie-obstétrique	Doc- teur	DE MEEUS	JEAN- BAP- TISTE	CH MOU- LINS YZEURE	10	AVE- NUE DU GENE- RAL DE GAULL E	0300 0	MOU- LINS	04 70 35 77 77
Gynécologie-obstétrique	Doc- teur	DUCROZ	BER- NARD		32	AVE- NUE MARX DOR- MOY	0310 0	MONT- LUCON	04 70 03 84 61

Gynécologie-obstétrique	Doc- teur	FAVARD	ANDRE	CH JACQUES LACARIN		BOULE- VARD DE- NIERE	0320 1	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Gynécologie-obstétrique	Doc- teur	LENGLET	YANN	CH JACQUES LACARIN		BOULE- VARD DE- NIERE	0320 1	VICHY CEDEX	04 70 97 34 09
Hématologie	Doc- teur	BONS	JEAN- MICHEL	CENTRE JOSEPH BELOT	7	RUE PIERRE TROU- BAT	0363 0	DE- SER- TINES	04 70 08 35 00
Médecine interne	Doc- teur	AUBIN	BER- NARD	CH MOU- LINS YZEURE	10	AVE- NUE DU GENE- RAL DE GAULL E	0300 6	MOU- LINS CEDEX	04 70 35 77 77
Médecine interne	Doc- teur	LONG	JEAN- LOUIS	LE LOUIS NAPO- LEON	2	AVE- NUE VICTO- RIA	0320 0	VICHY	04 70 97 57 25
Médecine physique et réadaptation	Doc- teur	DAUVER- CHAIN	JEAN- MARIE	RESI- DENCE LOUIS NAPO- LEON	4	AVE- NUE VICTO- RIA	0320 0	VICHY	04 70 98 77 82
Médecine physique et réadaptation	Doc- teur	ROSATI	LOUIS- PIERRE	LES GOUYON S		ROUTE DE LA BA- TISSE	0380 0	GAN- NAT	04 70 90 14 93
Néphrologie	Doc- teur	AGUILE- RA	DIDIER	CH JACQUES LACARIN		BOULE- VARD DE- NIERE	0320 1	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Néphrologie	Doc- teur	DAH- MOUNE	MOHA- MED SAID	CH MOU- LINS YZEURE	10	AVE- NUE DU GENE- RAL DE GAULL E	0300 6	MOU- LINS CEDEX	04 70 35 77 77
Neurologie	Doc- teur	ES- CAILLAS	JEAN- PIERRE	CH MONTLU- CON	18	AVE- NUE DU 8 MAI 1945	0310 9	MONT- LUCON CEDEX	04 70 02 30 92
Neurologie	Doc- teur	MAILLET VIOUD	MARCEL	CH MONTLU- CON	18	AVE- NUE DU 8 MAI 1945	0310 9	MONT- LUCON CEDEX	04 70 02 30 92

Neuro- psychia- trie	Doc- teur	OSIER	CLAUDE		90	BOULE- VARD DES ETATS UNIS	0320 0	VICHY	04 70 97 40 68
Ophthal- mologie	Doc- teur	DELA- FOUL- HOUBE	JEAN- CLAUDE		12	RUE DATAS	0300 0	MOU- LINS	04 70 20 54 19
Oto-rhi- no-la- ryngolo- gie	Doc- teur	ADVE- NIER	JEAN- DAVID	LE GRAND PAVOIS	2	BOULE- VARD DE LATTRE DE TASSI- GNY	0320 0	VICHY	04 70 97 54 63
Oto-rhi- no-la- ryngolo- gie	Doc- teur	BECAUD	PHI- LIPPE	LE GRAND PAVOIS	2	BOULE- VARD DE LATTRE DE TASSI- GNY	0320 0	VICHY	04 70 30 50 60
Oto-rhi- no-la- ryngolo- gie	Doc- teur	BRAU- CHLI	GERARD	LE GRAND PAVOIS	2	BOULE- VARD DE LATTRE DE TASSI- GNY	0320 0	VICHY	04 70 30 50 60
Oto-rhi- no-la- ryngolo- gie	Doc- teur	CHAU- VEAU	JEAN- MICHEL		7	AVE- NUE PIERRE TROU- BAT	0310 0	MONT- LUCON	04 70 08 80 99
Oto-rhi- no-la- ryngolo- gie	Doc- teur	MARTIN	OLIVIER	LE GRAND PAVOIS	2	BOULE- VARD DE LATTRE DE TASSI- GNY	0320 0	VICHY	04 70 30 50 60
Oto-rhi- no-la- ryngolo- gie	Doc- teur	ROCHAS	PA- TRICK		22	AVE- NUE MARX DOR- MOY	0310 0	MONT- LUCON	04 70 05 77 99
Oto-rhi- no-la- ryngolo- gie	Doc- teur	TEILLET	PA- TRICK		22	AVE- NUE MARX DOR- MOY	0310 0	MONT- LUCON	04 70 05 77 99

Oto-rhi- no-la- ryngolo- gie	Doc- teur	TRIKI	SAMIR	CH MONTLU- CON	18	AVE- NUE DU 0310 8 MAI 9 1945	MONT- 04 70 LUCON 02 30 CEDEX 30
Pneu- mologie	Doc- teur	BELHADJ	HAMID		41	RUE DE 0300 PARIS 0	MOU- 04 70 LINS 46 62 45
Pneu- mologie	Doc- teur	CHALMET	PHI- LIPPE	CH MONTLU- CON	18	AVE- NUE DU 0310 8 MAI 9 1945	MONT- 04 70 LUCON 02 30 CEDEX 76
Pneu- mologie	Doc- teur	DJILALI	NACER	CH MONTLU- CON	18	AVE- NUE DU 0310 8 MAI 9 1945	MONT- 04 70 LUCON 02 30 CEDEX 30
Pneu- mologie	Doc- teur	NGUYEN	LAN TIEN	CH JACQUES LACARIN		BOULE- VARD 0320 DE- 1 NIERE	VICHY 04 70 CEDEX 97 33 33
Pneu- mologie	Doc- teur	ROSNET	GILBERT	CH MOU- LINS YZEURE	10	AVE- NUE DU GENE- 0300 RAL DE 6 GAULL E	MOU- 04 70 LINS 35 77 CEDEX 77
Pneu- mologie	Doc- teur	TEYS- SANDIER	REGIS	POLYCLI- NIQUE ST FRAN- COIS	8	RUE AM- BROISE 0363 CROI- 0 ZAT	DE- 04 70 SER- 08 80 TINES 79
Psy- chiatry	Doc- teur	BELFER- ROUM	ABDE- NOUR	CH MONTLU- CON	18	AVE- NUE DU 0310 8 MAI 9 1945	MONT- 04 70 LUCON 02 30 CEDEX 30
Psy- chiatry	Doc- teur	BERTIN LACOTE	ANNIE	CMP YZEURE	61	RUE DE LA RE- 0340 PU- 0 BLIQUE	YZE- 04 70 RUE 44 46 46
Psy- chiatry	Doc- teur	BISCA- RAT	JEAN- LOUIS	CENTRE MEDICO PSYCHO- LOGIQUE CENTRE MEDICO PSYCHO- LOGIQUE	5	JEAN BILLAU 0310 D 9	MONT- 04 70 LUCON 03 60 CEDEX 03
Psy- chiatry	Doc- teur	BOUYSS- SOU	JEAN PIERRE	CENTRE MEDICO PSYCHO- LOGIQUE MONTLU- CON OUEST	10	RUE LAKA- 0310 NAL 0	MONT- 04 70 LUCON 28 24 88

Psy- chiatry	Doc- teur	CAZE- NAVE	BENOIT		22	RUE DES SERRU- RIERS RUE DU	0310 0	MONT- LUCON	04 70 28 36 37
Psy- chiatry	Doc- teur	GOUIARD	JACQUE S	LE CLE- MEN- CEAU	5	PRE- SIDENT ROO- SEVELT	0320 0	VICHY	04 70 98 88 23
Psy- chiatry	Doc- teur	HART- MAN-FA- BER	SJOUKJ E	CHATEAU DE LA MOTHE			0319 0	LOU- ROUX HODE- MENT	04 70 06 80 55
Psy- chiatry	Doc- teur	ISSILA- MOU	ALI	CH JACQUES LACARIN		BOULE- VARD DE- NIERE	0320 1	VICHY CEDEX	04 70 97 33 33
Psy- chiatry	Doc- teur	PETIT- JEAN	FRAN- COIS	CENTRE HOSPITA- LIER SPE- CIALISE	6 BIS	ROUTE DU PAVE	0336 0	AINAY LE CHA- TEAU	04 70 02 26 93
Psy- chiatry	Doc- teur	PLANCKE	GA- BRIEL		29	RUE CAR- NOT	0320 0	VICHY	04 70 98 98 08
Psy- chiatry	Doc- teur	WLO- DARCZYK	DIDIER		11	RUE DU PARC	0320 0	VICHY	04 70 96 12 19
Rhuma- tologie	Doc- teur	LAURENT	PIERRE	LE SE- VILLE	9	BOULE- VARD DE RUSSIE RUE	0320 0	VICHY	04 70 97 98 85
Rhuma- tologie	Doc- teur	MAILLET	BER- NARD	LE VOL- TAIRE	14	JEAN JACQU- ES ROUS- SEAU	0300 0	MOU- LINS	04 70 20 89 87

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Extrait de l'A R R E T E n° 2909/2014 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles Annule et remplace l'arrêté n° 2227/2014 du 18 septembre 2014

ARTICLE 1 – La liste des personnels habilités pour être désigné en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Allier :

1 – En qualité de services :

L'association ATNA – 2 rue du Ressort – 63100 CLERMONT FERRAND dont les antennes de l'Allier sont situées :

21 rue d'Alsace – BP 2243 – 03202 VICHY cedex

1 rue Pierre Brossolette – BP 1212 – 03104 MONTLUCON cedex

La Croix Marine de l'Allier – 15 rue Charles Rispal - BP 821 – 03008 MOULINS cedex

L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – BP 546 – 03005 MOULINS cedex

2 – En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame Claudine AUBERT – 6 route de Villefranche d'Allier – 03170 BEZENET

Madame Sylvie BENOIT – "Les Renauds" – 03430 PARAY LE FRESIL

Madame Sophie BOUTONNAT – 12 avenue Jean Jaurès – 03800 GANNAT

Monsieur Jean-Pierre BOUYON – Rue de Montouyol – 63120 COURPIERE

Monsieur Jean-Marc CAMPREDON – 18 rue du Stade – 03800 GANNAT sur le
ressort du tribunal d'instance de Vichy uniquement

Monsieur Laurent CHALARD – 13 rue de la Raynaude – 63260 EFFIAT

Monsieur Gérard CHARDIN – 21 route de Gannat – 03700 BELLERIVE SUR
ALLIER

Madame Nicole CHARDIN – 21 route de Gannat – 03700 BELLERIVE SUR
ALLIER dans la limite de 10 mesures maximum

Madame Dorothée CHIFFLOT D'ALLAINES - BP 60422 - 03004 MOULINS
cedex

Madame Fabienne COLANGE BESSE – 74 rue du Rassat – 63000 CLERMONT
FERRAND

Madame Martine COMBEAU – 15 rue des Chatonnières – 03430 COSNE D'AL-
LIER

Madame Sophie DAJOUX - "Village Marin" – 03120 LAPALISSE

Monsieur Patrice DUBOST – 12 rue des Fauvettes – 03700 BELLERIVE SUR
ALLIER

Madame Katia DUBREUIL – 14 rue Emile Guillaumin – 03000 MOULINS

Madame Nicole FOURNIER TABUTIN – BP 50831 – 03008 MOULINS

Madame Marie-Claude GOUJOUX – 2 rue de la Poste – 03110 SAINT REMY
EN ROLLAT

Madame Monique HERMILLE – "Le Moulin Bas"– 63720 MARTRES SUR
MORGE

Madame Marie-Lionelle JOURDAIN – 15 chemin de Coursier – 03380 QUINS-
SAINES

Madame Josette LAVEDIOT – 4 rue du Chirot – 03140 CHANTELLE

Madame Stéphanie LEVALLOIS - "Les Pins" – 03240 TRONGET

Madame Delphine MARFAING – 18 grand'Rue – 63260 SAINT AGOULIN

Madame Michèle MUNOZ – 24 lotissement des Guynames – 03700 BELLE-
RIVE SUR ALLIER

Madame Myriam MUSELIER – 10 rue des Jardins – 63400 SAINT MYON

Madame Isabelle PARNIERE – 25 rue du Moulin – 03300 CREUZIER LE
VIEUX

Monsieur Frédéric PERRIER – 74 rue du Rassat – 63000 CLERMONT FER-
RAND

Monsieur Luc Antoine REGARD – 28 rue du Maréchal Foch – 03200 VICHY sur
le ressort du tribunal d'instance de Vichy uniquement

Monsieur Denis RIBEYROLLES – 12 bis rue du Lilas "Pontmort" 63200 CEL-
LULE

Madame Sandrine ROBERT – 15 chemin du château de la Pause – 63200 PES-
SAT VILLENEUVE

Madame Eve ROCHER LEGROS – 2 Les Broses BP 3 – 03440 SAINT HI-
LAIRE sur le ressort du tribunal d'instance de Moulins uniquement

Monsieur Laurent SCHOONBAERT - "Le Champ Périot" 58240 LIVRY

Madame Marie-Claude STROBEL – 11 rue Gravier – 03700 BELLERIVE SUR
ALLIER

Madame Dominique VOELTZEL – 50 rue de Strasbourg – 03200 VICHY

3 – En qualité de préposés d'établissements :

Madame Christine BOYER-TIAUD

Maison de Retraite de Chantelle – 18 place de la Chaume – 03140 CHANTELLE

Madame Martine DELORT

Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental – 6 bis rue du Pavé – 03360 AINAY
LE CHATEAU

Centre Hospitalier – 16 rue Voltaire – 03310 NERIS LES BAINS

Madame Patricia GILLARD

Maison de Retraite de Cusset – BP 302 – 03306 CUSSET cedex

Maison de Retraite de Lapalisse – avenue du 8 Mai 1945 – 03120 LAPALISSE

Maison de Retraite de Gayette – 03150 MONTOLDRE

Maison de Retraite de Saint Gérard le Puy – Rue Roger Besson – 03150 SAINT GERAND LE PUY

Monsieur Philippe GLOMOT

Centre Hospitalier de Montluçon – 18 avenue du 8 Mai 1945 – BP 1148 – 03113 MONTLUCON cedex

Madame Isabelle KOUSKOUS

Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 – 03006 MOULINS cedex

Maison de Retraite "La Vigne au Bois" – 03350 CERILLY

EHPAD "Soleil Couchant" – 48 rue de Paulat – 03320 LURCY LEVIS

Madame Christine LE CLECH

Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental – 6 bis rue du Pavé – 03360 AINAY LE CHATEAU

Centre Hospitalier – 16 rue Voltaire – 03310 NERIS LES BAINS

Madame Céline LEMAIRE

Centre Hospitalier d'Yzeure – Route de Gennetines – 03400 YZEURE

Maison d'Accueil Spécialisée – 6 rue des Lilas – 03400 YZEURE

Madame Marie-Hélène LIVROZET

Centre Hospitalier d'Yzeure – Route de Gennetines – 03400 YZEURE

Maison d'Accueil Spécialisée – 6 rue des Lilas – 03400 YZEURE

Madame Murielle MONTEL

EHPAD François Mitterrand – 1 avenue de la République – 03800 GANNAT

Madame Chantal OCKMAN

Centre Hospitalier de Moulins Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 – 03006 MOULINS cedex

Centre Hospitalier Jacques Lacarin – Boulevard Denière – BP 2757 – 03207 VICHY cedex

EHPAD "L'Aumance" – Rue de l'Aumance – 03430 COSNE D'ALLIER

EHPAD la Résidence "Hôtel Céleste" – 8 place du 8 mai 1945 – 03240 LE MONTET

Madame Martine PEREZ-CHAZE

EHPAD François Mitterrand – 1 avenue de la République – 03800 GANNAT

Madame Véronique POIRON

Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 – 03006 MOULINS cedex

Hôpital Cœur de Bourbonnais - "Les Combes" - 03240 TRONGET

Etablissement Public Médico Social Val de Sioule – 14 rue des Fossés – 03450 EBREUIL

Hôpital Local – 27 rue de la République – BP 16 – 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

ARTICLE 2 – La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre des mesures d'accompagnement judiciaire, versées aux adultes, est ainsi fixée :

En qualité de services :

L'Association ATNA – 2 rue du Ressort – 63100 CLERMONT FERRAND dont les antennes de l'Allier sont situées :

21 rue d'Alsace – BP 2243 – 03202 VICHY cedex

1 rue Pierre Brossolette – BP 1212 – 03104 MONTLUCON cedex

La Croix Marine de l'Allier – 15 rue Charles Rispal - BP 821 – 03008 MOULINS cedex

L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – BP 546 – 03005 MOULINS cedex

ARTICLE 3 – La liste des services habilités pour être désignés par les magistrats en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Allier :

L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – BP 546 – 03005 MOULINS cedex

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

Aux intéressés ;

Au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Moulins ;

Au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Cusset ;

Au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montluçon ;

Aux juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de Moulins ;

Aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de Moulins ;

Aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de Montluçon ;

Aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de Vichy.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de l'Allier, d'un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonc-

tion Publique dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 – L'arrêté préfectoral n° 2227/2014 du 18 septembre 2014 est abrogé.

Fait à Moulins le 3 décembre 2014

	Le préfet,
--	------------

Signature,

Extrait de l'Arrêté n° 2933/2014 portant versement d'une 2ème délégation de crédits AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'ALLIER

ARTICLE 1 : Une subvention d'un montant de **74 839 €** (*soixante quatorze mille huit cent trente neuf euros*) est versée à partir du budget opérationnel de programme 157, action 01, s/action 01, art. 10 du budget du ministère « Solidarité et Cohésion sociale » au bénéfice du GIP de la MDPH de l'ALLIER. Ces fonds seront versés au compte *paierie départementale – BDF – Moulins* N° 30001 00578 0000A050008 44.

ARTICLE 2 : Ce montant a pour objet la participation de l'Etat en application de la convention constitutive du GIP fixant les modalités de mise à disposition du personnel Etat ou de sa participation financière au titre de l'exercice 2014.

ARTICLE 3 : LE GIP, Maison Départementale des Personnes Handicapées communique à la DDCSPP de l'Allier, le budget prévisionnel, le compte administratif ainsi que le rapport d'activité annuel après validation par la commission exécutive de la MDPH.

ARTICLE 4 : En cas d'inexécution partielle ou totale des actions annoncées, la somme attribuée au titre de la présente subvention sera versée au Trésor Public suivant ordre de versement émis à la diligence de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier.

ARTICLE 6 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 4 décembre 2014

P/ Le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier,
Pascale DOUCET